



Reglement pour une pension alimentaire

Par **misty_old**, le **04/07/2007 à 11:30**

bonjour,je suis divorcé mon ex femme me arcèle tous les mois pour la pension alimentaire lui soit versé tous les 31 du mois, je lui donne tous les mois entre le 01 et 03,une personne dans mon cas ma dis que celle ci était payé avant le 05 juridiquement je n'aurai pas de problème,j'aimerais savoir si cela est vrai,car elle me menace de me rélevé directemen sur mon salaire,que je touche que le 31 comme tous le monde,je ne peut donc pas le lui donné avant 1 ou au plus tard le 3. Merci par avance de votre réponse a bientôt

Par **Dinah**, le **04/07/2007 à 13:30**

Bonjour.rnrnLa réponse dépend de ce qui figure dans l'ordonnance de non conciliation.rnMais s'il est indiqué que la pension doit être payée mensuellement par avance, cela signifie que vous devez bien la payer avant le 1er.rnEx : la pension pour juillet doit être payée au plus tard le 1er juillet.rnrnTentez de trouver un arrangement avec votre ex-femme, sinon la seule solution est le versement le 1er de chaque mois.

Par **misty_old**, le **04/07/2007 à 13:37**

merci de m'avoir répondu aussi rapidement Misty